



SAINT JUST

LES ZONES

Pour une meilleure lisibilité des plans, le couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

Urbaines	UCe	USP	UPr	URm	UEa UEp UEI UEI	UL	URc	UEc	UPp	Contour de zone	URi
A urbaniser	AUCe AURm AURc AURi	AUL	AUI-2 ou 3	AUEa AUEp AUEI AUEI	AUEc	AUSP					
Agricoles	A										
Naturelles	N										

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général	Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique	Emplacements réservés pour voirie	Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cyclable
Partenariat d'attente de projet	Localisation préférentielle pour équipement art.L.10-11		

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé	Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique	Element Bas Patrimonial	Espace Boisé Classé Fonctionnel Autre remarquable	Délimitation d'Espace de Pleine Terre	Périphérie d'Intérêt Patrimonial	Plantation sur domaine public	Espace Végétalisé à Valoriser
---------------------	---	-------------------------	---	---------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mixité Fonctionnelle	Bâtiments avec changement de destination possible
-----------------------------	---------------------------------	---

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi	Marge de recul	Ligne d'implantation	Polyligne d'implantation
Continuité Obligatoire	Discontinuité Obligatoire		

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier	Débouché de voirie	Cheminement à préserver
---------------------	--------------------	-------------------------

- Commune - Arrondissement - Voir plan 2 000' ou plan masse - Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

LYON 5e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/2000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre grisé

OFFI_MDL_M3_DETAL_ZONAGE_C_OFFICIEL_Q_LYON5E_20172158